



Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Session annuelle de 2015

30 juin - 02 juillet 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Évaluation

Examen des politiques et pratiques visant à promouvoir des systèmes d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes

Résumé

La communauté internationale appelle à accélérer les progrès dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Un élément important à ce titre est le renforcement de la capacité des systèmes d'évaluation afin de soutenir la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que les objectifs de développement durable pour l'après-2015 liés à l'égalité des sexes.

Le présent examen fait le bilan de l'actuelle prise en compte de la question de l'égalité des sexes dans les systèmes d'évaluation mis en place au sein des Nations Unies et parmi les gouvernements et les parties prenantes à l'échelle nationale. Il se concentre en particulier sur le rôle des Nations Unies dans le développement des capacités nationales d'évaluation afin de renforcer l'adéquation aux objectifs de développement durable pour l'après-2015.

Cet examen a révélé que l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes est effectivement intégrée dans les cadres normatifs, les systèmes institutionnels et les initiatives de renforcement des capacités individuelles au sein des Nations Unies, mais a identifié des lacunes et des possibilités d'amélioration. À l'échelle nationale, les évaluations tenant compte de l'égalité des sexes n'en sont qu'à leur début. Des activités de sensibilisation et des partenariats sont nécessaires afin de tirer parti de l'attention dont bénéficie actuellement la question de l'égalité des sexes.

L'examen conclut que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a un rôle spécifique à jouer dans la promotion de l'évaluation tenant compte de l'égalité des femmes au sein des Nations Unies ainsi que dans le cadre des travaux qu'elle réalise aux côtés des gouvernements nationaux et dans le cadre de partenariats internationaux d'évaluation.

A. Contexte et objectif

1. L'année 2015 marque le vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Ce texte historique, considéré comme le plan le plus complet relatif à la promotion des droits des femmes, a été adopté en 1995 par 189 gouvernements. Vingt ans plus tard, un examen de sa mise en œuvre a révélé que les engagements pris dans le cadre de cette déclaration n'avaient été que partiellement réalisés.

2. Dans son rapport intitulé *La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont 20 ans*¹, Dr Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe de l'Entité des Nations pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), a fait la déclaration suivante :

Le défi le plus urgent qui définira ce siècle consiste en la création d'un monde caractérisé par plus d'égalité des sexes pour les générations futures. L'égalité des sexes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles sont des aspects fondamentaux de la réalisation des droits de l'homme, de la paix, de la sécurité et du développement durable, et doivent occuper une place de premier plan dans le programme de développement pour l'après-2015. Nous avons fixé l'année 2030 comme date d'expiration de l'inégalité des sexes. La réalisation de cet objectif nécessitera un leadership politique sans précédent, un accroissement important des ressources consacrées à cet objectif, ainsi que la création de nouveaux partenariats à l'échelle de toute la société. J'encourage l'ensemble de nos partenaires à prêter attention aux recommandations de cet examen.

3. L'examen relatif à la Déclaration de Beijing a mis en évidence des obstacles à sa mise en œuvre, en particulier l'absence de mécanismes de responsabilisation rigoureux. L'accent a par conséquent été mis sur la nécessité de renforcer le principe de responsabilisation, l'un des principaux objectifs de l'évaluation, en vue d'accélérer les progrès dans ce domaine.

4. La proposition visant à inscrire l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le programme de développement pour l'après-2015 comme objectif autonome, et à les intégrer à tous les autres objectifs, accroît d'autant plus l'importance stratégique d'établir des systèmes d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes.

5. La récente résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (2014/A/69/473) a également souligné la nécessité de renforcer les capacités nationales pour l'évaluation des activités de développement et a invité les entités des Nations Unies, en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux, à soutenir ce renforcement dans les États membres sur leur demande, ceci en adéquation avec leurs politiques et priorités nationales.

¹ ONU Femmes, 2015

6. L'appel de la communauté internationale à renforcer la capacité des systèmes d'évaluation en vue de soutenir la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des objectifs du programme de développement pour l'après-2015 relatifs à l'égalité des sexes, soulève un certain nombre de questions importantes spécifiques concernant le rôle des Nations Unies :

- Dans quelle mesure les systèmes d'évaluation existants — au sein des Nations Unies et des gouvernements nationaux — tiennent-ils compte de l'égalité des sexes ?
- Les Nations Unies sont-elles prêtes à renforcer la prise en compte de l'égalité des sexes dans leurs systèmes d'évaluation ?
- Lorsqu'elle est invitée à le faire, comment l'ONU peut-elle collaborer au mieux avec les gouvernements et acteurs nationaux afin de renforcer la capacité des systèmes d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes ?
- Qu'avons-nous appris à ce jour de l'élaboration et de la mise en œuvre des systèmes d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes ?

7. Pour répondre à ces questions, l'ONU Femmes, en partenariat avec le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE), EvalPartners, EvalGender+ et l'Organisation internationale de coopération en matière d'évaluation (OICE), a commandé le présent examen des politiques, des systèmes et des pratiques mis en place pour promouvoir l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes. En dressant le bilan des systèmes d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes existant au sein des Nations Unies et des États membres, l'examen fournit des informations sur les opportunités pouvant être exploitées pour renforcer ces systèmes à l'avenir, tant individuellement que collectivement.

B. Méthodologie et utilisation prévue

8. L'examen a consisté en une revue et une analyse des documents pertinents et disponibles, y compris : (i) des informations accessibles publiquement sur le site du GNUE ; (ii) des données relatives à l'indicateur de résultats pour l'évaluation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP) ; (iii) les publications d'EvalPartners relatives aux politiques d'évaluation nationales et aux organismes bénévoles de l'évaluation professionnelle (VOPE), qui de leur côté reposent sur une revue documentaire portant sur près de 100 documents² ; et (iv) des documents complémentaires accessibles par l'intermédiaire des sites Web d'entités ou d'organisations.

9. Le processus d'examen a été mené par le Bureau indépendant d'évaluation de l'ONU Femmes. Un groupe d'administration a été constitué afin de garantir la qualité du processus d'examen. En outre, des groupes de référence composés d'un large éventail de

² Par exemple : EvalPartners, ONU Femmes et OICE en partenariat avec le GNUE, *National evaluation policies for sustainable and equitable development: How to integrate gender equality and social equity in national evaluation policies and systems* (2015) ; et EvalPartners, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et OICE, en partenariat avec le GNUE et ONU Femmes, *Voluntary organizations for professional evaluations [VOPEs] : Learning from Africa, Americas, Asia, Australasia, Europe and Middle East*, (2013).

parties prenantes de l'ONU Femmes, du GNUE, d'EvalPartners, d'EvalGender+ et de gouvernements nationaux ont été impliqués et consultés tout au long du processus.

10. Ce rapport est destiné à étayer les efforts continus et émergents visant à développer et renforcer les systèmes d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes. Il devrait être utile au GNUE collectivement, au mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation à l'échelle du système des Nations Unies, aux entités des Nations Unies individuellement (aux bureaux d'évaluation, par exemple) et à l'ONU Femmes en particulier, aux VOPE internationaux, régionaux et nationaux, aux forums parlementaires d'évaluation, aux systèmes et bureaux nationaux d'évaluation, et aux réseaux internationaux, régionaux et nationaux de gestion des connaissances traitant de la problématique hommes-femmes et/ou de l'évaluation (réseau Gender and Evaluation, par exemple).

C. Définition de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes

11. Selon le GNUE, les évaluations tenant compte de l'égalité des sexes :

... fournissent une évaluation globale et pertinente de la manière dont une intervention repose sur les droits de l'homme et sur des approches axées sur l'égalité des sexes... [Elles] s'inspirent de démarches, de techniques et de méthodes établies et reconnues pour concevoir, mettre en œuvre et utiliser les évaluations. Toutefois, la réalisation d'évaluations tenant compte des droits de l'homme et de l'égalité des sexes va au-delà des questions techniques. Il ne s'agit pas d'une conception ou d'un ensemble de méthodes, mais [de l']objet ou [du] point de vue qui influe sur les choix opérés en matière de conception et de méthodes... elles alignent le travail des évaluateurs sur des mandats internationaux contraignants visant à... promouvoir l'égalité des sexes³.

12. Dans la plupart des cas, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ne constituent pas l'axe principal des interventions et ces questions sont souvent omises dans les phases de planification, de conception, de mise en œuvre et de suivi. Il n'est dès lors pas étonnant qu'elles le soient également dans la phase d'évaluation.

13. L'évaluation joue toutefois un rôle important en tant qu'agent de changement. Elle peut attirer l'attention sur cet oubli fréquent afin que des corrections puissent être apportées ou que les interventions futures puissent être améliorées. L'évaluation peut fournir d'importants éléments d'apprentissage et de responsabilisation en faveur de l'intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, renforçant ainsi la mise en œuvre.

14. Les évaluations tenant compte de l'égalité des sexes visent non seulement à évaluer les résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, mais s'intéressent également aux processus. Elles déterminent dans quelle mesure : (i) la conception de l'intervention est guidée par des objectifs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ; (ii) l'intervention produit des résultats contribuant à ces objectifs ; et (iii) l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont intégrées au processus de programmation de l'intervention. Enfin, les évaluations tenant compte de

³ GNUE, *Integrating human rights and gender equality in evaluation* (2014).

l'égalité des sexes visent également à intégrer les principes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cœur du processus d'évaluation lui-même⁴.

15. Les évaluations qui négligent ou omettent de tenir compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes risquent de priver les parties prenantes de données probantes concernant ceux qui bénéficient (ou ne bénéficient pas) des interventions, peuvent contribuer à perpétuer des pratiques et des structures discriminatoires, et peuvent laisser passer des occasions de démontrer comment mettre en œuvre des interventions efficaces⁵. En outre, une évaluation qui néglige des questions telles que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes peut manquer de crédibilité dans la mesure où elle ne tient pas compte de cet aspect pertinent pour toute intervention de développement et passe outre les éventuelles différences liées à l'appartenance sexuelle⁶.

D. Politiques, systèmes et pratiques visant à promouvoir l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes au sein des Nations Unies

16. Depuis 2005, l'accent est davantage mis au sein du système des Nations Unies sur la nécessité de prendre en compte l'égalité des sexes dans l'évaluation. En réponse, une approche triple a été adoptée au niveau de l'ensemble du système et de chaque entité individuelle en prévoyant le renforcement des cadres normatifs, des systèmes institutionnels et des capacités individuelles.

Cadres normatifs visant à promouvoir l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes

17. À l'échelle du système, le cadre normatif a été renforcé par la résolution A/RES/67/226 portant sur l'examen quadriennal complet, la récente politique relative à l'évaluation indépendante à l'échelle du système des Nations Unies et les documents fondamentaux du GNUE, un réseau professionnel interorganisations qui réunit les unités d'évaluation de 46 entités des Nations Unies⁷.

18. **L'Examen quadriennal complet** de 2012 a abouti à l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale 67/226 qui comprend des dispositions spécifiques demandant explicitement au système des Nations Unies de renforcer l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes en :

- i) renforçant la responsabilité vis-à-vis de l'action en matière d'égalité des sexes dans les évaluations réalisées par les équipes de pays en y intégrant la problématique hommes-femmes⁸ ;
- ii) continuant à œuvrer conjointement à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, en faisant en sorte

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Pour plus d'informations sur le GNUE, consulter son site Internet : <http://www.uneval.org>.

⁸ Résolution de l'Assemblée générale n° 67/226, para. 84.

que les différents mécanismes de responsabilisation du système des Nations Unies apportent plus de cohérence, de fiabilité et d'efficacité aux activités de contrôle, d'évaluation et de communication d'information sur les résultats obtenus dans le domaine de l'égalité des sexes⁹ ;

iii) encourageant l'utilisation des normes et règles du GNUE (notamment celles liées à l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes) par les fonctions d'évaluation des fonds et programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que pour les évaluations des activités opérationnelles de développement à l'échelle du système¹⁰ ;

iv) mettant pleinement en œuvre l'ONU-SWAP, y compris son indicateur de résultats pour l'évaluation¹¹.

19. La résolution de l'Assemblée générale n° 67/226 a également appelé à l'élaboration d'une **politique relative à l'évaluation indépendante à l'échelle du système** des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Élaborée en 2013, cette politique prévoit une évaluation des efforts mis en œuvre au niveau du système des Nations Unies afin d'intégrer les droits de l'homme et l'égalité des sexes, et précise par ailleurs que toutes les évaluations réalisées à l'échelle du système devront respecter les règles et les normes du GNUE et s'appuyer sur les orientations et outils de celui-ci, notamment les orientations portant spécifiquement sur l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans l'évaluation.

20. Les **règles et les normes du GNUE** relatives à l'évaluation dans le système des Nations Unies constituent le principal cadre normatif de l'évaluation au sein des Nations Unies¹². Un document de réflexion sur la révision des règles et des normes du GNUE élaboré en 2013 a révélé que l'absence de norme autonome sur l'égalité des sexes constituait la lacune la plus fréquemment citée et a conclu que l'élaboration d'une norme sur l'égalité des sexes était clairement nécessaire et justifiée et que le GNUE devrait l'envisager. Bien qu'il existe un nombre relativement important de dispositions relatives à l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes dans les règles du GNUE, ses normes n'en contiennent qu'une seule, portant sur l'éthique de l'évaluation. La prise en compte de l'égalité des sexes n'est pas incluse en tant que principe fondamental pour les processus globaux d'évaluation.

21. Au niveau individuel, les entités des Nations Unies ont traduit les règles et les normes d'évaluation du GNUE en **politiques d'évaluation** adaptées à leur mandat et contexte spécifiques. Un examen de 30 politiques d'évaluation élaborées entre 2005 et 2014¹³ a révélé

⁹ Ibid, para. 89.

¹⁰ Ibid, para. 180.

¹¹ Ibid, para. 86 et plus spécifiquement, para 87 : « Prie le Corps commun d'inspection d'effectuer et de lui présenter, après complète mise en œuvre, une évaluation portant sur l'ensemble du système de l'efficacité, de la valeur ajoutée et des effets du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, évaluation qui constituera un outil de contrôle des résultats et de responsabilisation »

¹² Les règles et normes du GNUE ont été élaborées en réponse à la résolution de l'Assemblée générale A/RES/59/250 sur l'examen triennal complet. Elles ont également été reconnues par le Conseil économique et social et le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, entre autres.

¹³ L'examen a porté sur les 30 politiques d'évaluation d'entités individuelles disponibles dans la bibliothèque de documents en ligne du site Internet du GNUE.

que 57 pour cent d'entre elles comprenaient au moins une référence à l'égalité des sexes (ou à des principes connexes)¹⁴. Près d'un tiers des entités disposant de politiques d'évaluation ont inclus l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme principe directeur central en matière d'évaluation. Les dispositions relatives à l'éthique (26 pour cent) ainsi qu'à la conception et à la méthodologie (23 pour cent) ont également été plus fréquentes dans l'échantillon examiné. Notons en outre que certaines politiques font explicitement référence aux documents d'orientation du GNUE relatifs à l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans l'évaluation, ainsi qu'à la note technique et au tableau de bord de l'indicateur de résultats pour l'évaluation de l'ONU-SWAP.

Systèmes institutionnels visant à promouvoir l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes

22. Afin d'être en mesure de rendre opérationnels les cadres normatifs susmentionnés, les Nations Unies ont développé des systèmes s'appuyant sur des orientations opérationnelles claires, dont la mise en œuvre fait l'objet d'une vérification de la qualité et de comptes rendus par l'intermédiaire de systèmes de responsabilisation.

23. Le GNUE a développé une série de **documents d'orientation** thématiques expliquant comment mettre en œuvre ses règles et ses normes. L'un d'entre eux, intitulé *Integrating human rights and gender equality in evaluation*¹⁵, apporte une contribution majeure à la mise en œuvre des évaluations tenant compte de l'égalité des sexes. En outre, d'autres documents d'orientation du GNUE comprennent des sections proposant des méthodes d'intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans certains types d'évaluations (par exemple, les évaluations d'impact, les évaluations de travaux normatifs, etc.). Les entités des Nations Unies ont également développé des documents d'orientation spécifiques en matière d'évaluation qui intègrent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ces documents sont normalement en adéquation avec, et s'appuient sur, les ressources du GNUE, et sont adaptées au contexte et aux besoins spécifiques des différentes entités.

24. Pour mieux guider les entités dans la mise en œuvre des règles et des normes du GNUE, celui-ci a intégré l'égalité des sexes en tant que paramètre autonome (constitué de cinq critères) dans sa **liste de contrôle de la qualité** pour les rapports d'évaluation. Deux paramètres supplémentaires incluent par ailleurs des critères relatifs à l'égalité des sexes.

25. Un certain nombre d'entités des Nations Unies ont elles aussi intégré des paramètres ou des critères similaires dans leur propre évaluation de la qualité. Si certaines n'ont pas inclus explicitement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les rapports de méta-évaluation peuvent néanmoins comporter des sections portant sur l'évaluation des résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et sur leur prise en compte dans les pratiques d'évaluation.

¹⁴ Les principes connexes incluent, mais sans s'y limiter, les dispositions relatives aux droits de l'homme, à l'équité et à la participation et l'inclusion des groupes marginalisés ou vulnérables.

¹⁵ GNUE, 2014. Ceci repose sur les précédentes orientations élaborées en 2010.

26. À l'avenir, des critères de qualité pourraient être développés pour d'autres aspects du processus d'évaluation allant au-delà de la phase de rapport. Ainsi, une liste de contrôle de la qualité approuvée par le GNUE relative aux termes de référence des évaluations et aux rapports préliminaires inclut un paramètre spécifique sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme. Le présent examen n'a mis au jour que quelques occurrences de tels exemples au niveau des entités, mais si la tendance à développer de tels systèmes prend de l'ampleur à l'avenir, l'inclusion de l'égalité des sexes comme paramètre spécifique et/ou critère transversal contribuera à promouvoir et à garantir l'intégration des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les évaluations au niveau des étapes de conception et d'établissement de rapports.

27. Bien que les listes de contrôle de la qualité soient nécessaires, elles ne suffisent pas à elles seules pour garantir l'intégration complète de ces questions dans les systèmes d'évaluation. L'approbation en 2012 du **mécanisme de communication de l'information** et de l'**indicateur de résultats pour l'évaluation** de l'ONU-SWAP a fourni un élan supplémentaire à l'institutionnalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les systèmes d'évaluation des Nations Unies. L'indicateur se base sur les règles et normes du GNUE relatives à la problématique hommes-femmes et sur les orientations du GNUE relatives à l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans l'évaluation. Les entités des Nations Unies sont tenues d'évaluer les progrès accomplis au regard de l'indicateur et d'établir des rapports annuels ; dans cette optique, le GNUE a élaboré une note technique et un tableau de bord afin d'harmoniser les critères de communication de l'information entre ses membres.

28. En 2014, les entités des Nations Unies ont pour la deuxième fois fait rapport au sujet de l'indicateur de résultats pour l'évaluation de l'ONU-SWAP. Sur 69 entités tenues d'évaluer les progrès accomplis, 62 ont au total fait état de leurs performances. Parmi elles, 28 (soit 45 pour cent) ont utilisé la note technique et le tableau de bord de l'indicateur de résultats pour l'évaluation de l'ONU-SWAP approuvés par le GNUE (contre 21 entités en 2013, soit 34 pour cent), démontrant un changement progressif d'un établissement de rapports axé sur l'autoperception à un système plus systématique et harmonisé. Si ces résultats sont encourageants, il convient néanmoins de promouvoir davantage l'utilisation du tableau de bord de l'indicateur de résultats pour l'évaluation de l'ONU-SWAP afin d'améliorer la comparabilité entre les entités des Nations Unies.

29. Sur les 62 entités des Nations Unies ayant fait rapport, 16 ont signalé que l'indicateur ne s'appliquait pas à leur situation, soit parce qu'aucune évaluation n'avait été effectuée, soit parce qu'elles ne disposaient pas de fonction d'évaluation. Sur les 46 entités ayant utilisé l'indicateur, 22 (48 pour cent) ont déclaré satisfaire aux objectifs, 18 (41 pour cent) ont dit s'en approcher et quatre (9 pour cent) ont indiqué n'y répondre qu'en partie. Seule une entité (2 pour cent) a indiqué avoir dépassé les objectifs. Dans l'ensemble, l'indicateur de résultats pour l'évaluation a été perçu comme un outil puissant permettant de souligner l'importance de l'intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les évaluations menées par les différentes entités des Nations Unies.

30. En outre, les entités ont fait état de mesures internes et correctives prises pour intégrer davantage les règles, les normes et les orientations du GNUE relatives à l'égalité des sexes dans leurs pratiques d'évaluation afin d'améliorer leurs résultats dans les années à venir.

Bien que les rapports de 2014 soient encore en cours d'examen, certaines grandes tendances et bonnes pratiques ont été identifiées :

- i) Au niveau des politiques, plusieurs entités des Nations Unies améliorent leurs cadres d'évaluation afin de renforcer leur capacité à mener des évaluations tenant compte de l'égalité des sexes. Certaines ont adopté des dispositions en la matière dans leurs politiques, leurs stratégies et leurs orientations relatives à l'évaluation au cours de l'année écoulée, plusieurs autres entités indiquant leur intention de le faire lors des prochaines révisions de leurs politiques.
- ii) Concernant les mécanismes d'assurance qualité, certaines entités ont identifié des pratiques prometteuses telles que : le développement de mécanismes d'examen par des pairs impliquant leur groupe/équipe chargé(e) de la problématique hommes-femmes dans l'examen de leurs termes de référence et de leurs rapports relatifs à l'évaluation ; l'engagement à évaluer dans quelle mesure l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans tous les produits et toutes les activités d'évaluation favorise dans leur ensemble l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans une région donnée ; et la tenue régulière de contrôles ponctuels des évaluations afin de s'assurer que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont bien intégrées.
- iii) Sur le plan du renforcement des capacités, certaines entités ont dispensé des formations sur l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes, non seulement aux administrateurs chargés de l'évaluation, mais aussi aux chargés de projets impliqués dans l'évaluation. Dans un cas, plusieurs entités ont organisé une formation conjointe pour leur personnel d'évaluation.

31. Enfin, certaines données probantes attestent que le processus d'établissement de rapports sur l'indicateur de résultats pour l'évaluation de l'ONU-SWAP, et les initiatives qu'il suscite pour renforcer l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes, ont été mis à profit afin de faire participer des parties prenantes internes (tels que les unités chargées de la problématique hommes-femmes, les unités de planification stratégique, les bureaux exécutifs, etc.) d'une manière susceptible de favoriser l'intégration de l'égalité des sexes dans d'autres domaines de travail. Citons à titre d'exemple l'élaboration de systèmes de suivi tenant compte de l'égalité des sexes, les investissements dans le renforcement de bases de données probantes relative à la problématique hommes-femmes et l'élaboration d'une stratégie organisationnelle de promotion de l'égalité des sexes.

32. En conséquence, le processus d'établissement de rapports sur l'indicateur de résultats pour l'évaluation de l'ONU-SWAP assoit la conformité et la responsabilisation en créant un environnement qui encourage les entités des Nations Unies à renforcer leurs pratiques d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes et, dans certains cas, l'intégration de la problématique hommes-femmes, au niveau organisationnel.

33. Enfin, le GNUE a également élaboré et mis en place un cadre d'**examen professionnel par les pairs** pour les fonctions d'évaluation au sein du système des Nations Unies qui sert de mécanisme d'évaluation externe de la qualité et de responsabilisation. Bien que ce cadre soit destiné à fournir une évaluation indépendante et professionnelle sur l'ampleur de l'adoption des règles et des normes du GNUE, il n'est pas exhaustif, et les

normes et les règles relatives à l'égalité des sexes ne sont pas incluses en tant que domaine d'évaluation.

Initiatives de renforcement des capacités individuelles visant à promouvoir l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes

34. Si les cadres normatifs et les systèmes institutionnels visant à renforcer la prise en compte de l'égalité des sexes dans les systèmes d'évaluation sont primordiaux, ils risquent toutefois d'échouer si les capacités individuelles permettant de les mettre en œuvre ne sont pas suffisantes. C'est pourquoi l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes est non seulement intégrée aux mesures de développement des capacités d'évaluation du GNUE, mais est aussi abordée à travers des initiatives distinctes.

35. À l'échelle du système, le GNUE favorise la professionnalisation de l'évaluation à travers les **directives éthiques** et le **code de conduite du GNUE**, qui comprennent les exigences relatives à la répartition des rôles dévolus par la société aux hommes et aux femmes dans un cadre culturel, à l'expérience et aux compétences relatives à la problématique hommes-femmes, et à la parité des sexes parmi les évaluateurs. Ils posent néanmoins problème en ce qu'ils n'abordent pas les questions éthiques relatives à l'égalité des sexes qui pourraient se poser. Les évaluateurs doivent, par exemple, chercher des moyens d'identifier et de minimiser les risques et les obstacles susceptibles d'affecter les participants prenant part aux évaluations spécifiquement en raison de leur appartenance sexuelle.

36. Le GNUE a également élaboré **des compétences de base** et **des descriptifs de poste** pour les chefs et le personnel des bureaux d'évaluation. Si ceux-ci requièrent la connaissance de l'égalité des sexes dans le cadre des exigences globales du contexte des Nations Unies, ils n'incluent cependant pas de références spécifiques à la formation ou à l'expérience en matière d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes.

37. Le GNUE a également pris un certain nombre d'initiatives de renforcement des capacités qui intègrent la question de l'égalité des sexes. La formation du GNUE intitulée « What a UN evaluator should know » (« Ce qu'un évaluateur des Nations Unies doit savoir ») comprend un module spécifique sur l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes. En collaboration avec EvalPartners, l'ONU Femmes et l'UNICEF, une série de cours en ligne gratuits sur les évaluations axées sur l'équité et tenant compte de l'égalité des sexes a été développée dans le cadre d'un vaste programme de formation en ligne à accès libre. Un total cumulé de 22 000 participants issus de 178 pays se sont inscrits à cette formation, parmi lesquels des membres du personnel des Nations Unies, des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants de la société civile¹⁶. Un cours en ligne est également en cours d'élaboration dans le cadre du déploiement des orientations du GNUE sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes.

Conclusions sur la prise en compte de l'égalité des sexes dans les systèmes d'évaluation au sein des Nations Unies

¹⁶ La série de cours en ligne est disponible à l'adresse suivante : <http://www.mymande.org/elearning/course-details/1>.

38. À l'échelle du système, les cadres normatifs, les systèmes institutionnels et les initiatives de renforcement des capacités individuelles visant à mettre en œuvre une évaluation tenant compte de l'égalité des sexes sont en place. Ils ont bénéficié de la convergence d'efforts simultanés dans l'ensemble du système en vue d'améliorer les pratiques d'évaluation et d'accroître la responsabilisation en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

39. Les cadres et les directives existant à l'échelle du système fournissent une base pour guider et harmoniser les initiatives des entités des Nations Unies dans ce domaine. Cependant, à l'heure actuelle, les systèmes en place au niveau des entités ne sont pas aussi robustes ou cohérents.

40. Il existe toutefois un fort potentiel d'amélioration : le processus d'établissement de rapports sur l'indicateur de résultats pour l'évaluation de l'ONU-SWAP fournit l'élan indispensable, et un certain nombre d'occasions futures permettront de renforcer davantage l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies :

41. **En premier lieu**, plusieurs produits du GNUE doivent faire l'objet d'examens et de révisions à venir, notamment ses règles et ses normes. L'inclusion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en tant que norme spécifique, et leur renforcement dans les règles pour refléter le mode de pensée et les pratiques actuelles, ont été recommandés par le document de réflexion sur la révision des règles et des normes du GNUE élaboré en 2013. Ils ont également reçu l'appui d'une étude conduite en 2015 auprès des membres du GNUE. Une telle norme donnera un nouvel élan au renforcement de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes à l'échelle du système et au niveau des entités. Des directives plus spécifiques ou supplémentaires sur la manière d'intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans différents types d'évaluations (par exemple, contexte humanitaire, institutionnel, maintien et consolidation de la paix, à l'échelle du système, impact environnemental, etc.) seraient également les bienvenues.

42. **En deuxième lieu**, une révision est également prévue pour le cadre du GNUE relatif à l'examen professionnel par les pairs des fonctions d'évaluation, offrant ainsi l'opportunité d'intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'analyse des fonctions d'évaluation des Nations Unies. Cela permettrait un examen plus complet de la mise en œuvre de l'ensemble des règles et des normes du GNUE, lequel pourrait compléter et fournir une triangulation d'informations afin d'établir les rapports de résultats par rapport à l'indicateur de résultats pour l'évaluation de l'ONU-SWAP. Plus important encore, cela constituerait également une excellente opportunité d'apprentissage et d'échange de pratiques d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes parmi les entités des Nations Unies.

43. **En troisième lieu**, l'intégration de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes dans les systèmes d'assurance qualité et de responsabilisation pour l'évaluation nécessite des compétences spécifiques. Les exigences explicites relatives à la connaissance de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes pourraient par conséquent être incluses dans la révision prévue des compétences de base et des descriptifs de poste pour les évaluateurs des Nations Unies. Des orientations et des formations en ligne sur l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes peuvent par ailleurs aider les évaluateurs à acquérir les compétences nécessaires.

44. **En quatrième lieu**, l'analyse de l'évaluation de la qualité devrait être plus exhaustive et cohérente, et être étendue au-delà de la phase d'établissement de rapports. Les analyses de la qualité qui mettent l'accent sur l'intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes lors des phases de conception et d'exécution de l'évaluation peuvent mettre au jour les principaux freins entravant la prise en compte de l'égalité des sexes dans les évaluations. La qualité globale de l'évaluation pourrait ainsi être considérablement améliorée.

45. **En cinquième lieu**, les entités devraient mettre l'accent sur l'internalisation continue des politiques et des orientations en matière d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes à l'échelle du système afin de renforcer leurs systèmes spécifiques. Le processus d'établissement de rapports sur l'indicateur de résultats pour l'évaluation de l'ONU-SWAP constitue une occasion unique de communiquer sur les progrès accomplis, et de partager les enseignements tirés, les difficultés et les bonnes pratiques, lesquels devraient être pleinement exploités et répercutés dans les systèmes des Nations Unies en général, et des entités en particulier.

46. **Enfin**, si l'attention nécessaire est actuellement accordée à l'institutionnalisation et au renforcement de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies, l'application de ces pratiques doit néanmoins faire l'objet d'un suivi à mesure qu'elles se développent, afin d'analyser de quelle manière elles soutiennent les progrès réalisés en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

E. Politiques, systèmes et pratiques d'évaluation nationale tenant compte de l'égalité des sexes

47. Cette section examine dans quelle mesure l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes est actuellement intégrée au sein des trois éléments clés intervenant normalement dans le bon déroulement de l'évaluation nationale : (i) les politiques et systèmes nationaux d'évaluation (NEPS) ; (ii) les VOPE ; et (iii) les forums parlementaires d'évaluation.

48. Un examen des documents les plus récents montre une évolution positive de la promotion de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes au sein des trois éléments susmentionnés. L'analyse ci-dessous fournit quelques exemples et met en lumière les difficultés et les possibilités de renforcer l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes au niveau national.

Politiques et systèmes nationaux d'évaluation (NEPS)

49. Les politiques nationales d'évaluation (NEP) correspondent à des politiques officielles qui définissent le but, les responsabilités, les fonctions et l'organisation de l'évaluation du secteur public dans un pays donné. Une NEP peut faire l'objet de textes législatifs ou être définie dans des documents de l'administration centrale (ministère des Finances ou de la Planification, par exemple).

50. Les systèmes nationaux d'évaluation (NES) sont les systèmes de mise en œuvre des NEP. Ces derniers servent de cadre normatif tandis que les NES fournissent les

mécanismes concrétisant les principes énoncés dans les NEP. Les NEPS correspondent à l'ensemble du cadre normatif et opérationnel qui oriente l'évaluation des stratégies, des politiques et des programmes nationaux clés de développement.

51. Si certains pays disposent de NEPS complets et bien établis couvrant tous les secteurs, ils ne sont dans de nombreux autres qu'à un stade de développement relativement précoce ou ne couvrent que certains secteurs¹⁷. Avec la tendance récente au développement de NEPS plus formels, un certain nombre d'études ont mis en évidence la nécessité et la possibilité d'intégrer l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes dans ces systèmes dès leur création. Cependant, à l'heure actuelle, seule une petite minorité de NEPS mentionne directement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cette situation contraste avec la ratification pour ainsi dire universelle du principal cadre normatif international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes — la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes — et l'existence de politiques et de plans d'action relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans de nombreux pays¹⁸.

52. Parmi les facteurs susceptibles de contribuer à ce phénomène, citons :

- i) l'accent mis par de nombreux NEPS sur la structure et l'organisation globales des systèmes d'évaluation (les structures, les rôles et les responsabilités organisationnels, les mécanismes de coordination de haut niveau, etc.) plutôt que sur les principes généraux destinés à orienter les NEPS ;
- ii) la difficulté d'intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les politiques et les systèmes nationaux ne prenant pas en compte la problématique hommes-femmes (par exemple, la perception de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en tant que question sectorielle, et non en tant que question transversale au cœur des politiques publiques dans tous les secteurs).

53. La publication récente d'EvalPartners, de l'OICE et de l'ONU Femmes sur les NEPS¹⁹ décrit trois scénarios qui pourraient fournir un environnement plus favorable, et par là même, des possibilités de faciliter l'intégration de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes dans les NEPS : (i) l'existence d'une politique nationale relative à l'égalité des sexes ; (ii) l'intégration des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes en tant qu'aspect central des stratégies nationales de développement et de leurs cadres de suivi et d'évaluation ; et (iii) la conduite d'évaluations ponctuelles ou sectorielles tenant compte de l'égalité des sexes.

¹⁷ EvalPartners, ONU Femmes, OICE, GNUE, *National evaluation policies for sustainable and equitable development: How to integrate gender equality and social equity in national evaluation policies and systems* (2015). Disponible à l'adresse : [http://mymande.org/sites/default/files/files/NationalEvaluationPolicies_web-single-color\(1\).pdf](http://mymande.org/sites/default/files/files/NationalEvaluationPolicies_web-single-color(1).pdf).

¹⁸ 187 pays (sur 194) ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, de nombreux pays disposent de politiques ou de plans d'action nationaux spécifiquement consacrés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

¹⁹ EvalPartners, ONU Femmes, OICE, GNUE, *National evaluation policies for sustainable and equitable development: How to integrate gender equality and social equity in national evaluation policies and systems* (2015). Disponible à l'adresse : [http://mymande.org/sites/default/files/files/NationalEvaluationPolicies_web-single-color\(1\).pdf](http://mymande.org/sites/default/files/files/NationalEvaluationPolicies_web-single-color(1).pdf).

54. Toutefois, l'existence d'un ou de plusieurs scénarios susmentionnés n'implique pas nécessairement l'élaboration de NEPS plus formels en matière d'égalité des sexes. La documentation disponible fournit plusieurs explications :

- i) l'accent mis sur le suivi et l'établissement de rapports au regard des indicateurs spécifiques à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, mais une priorisation et un suivi plus limités jusqu'à l'étape de l'évaluation ;
- ii) une communication ou une coordination limitée entre les NES et les mécanismes nationaux relatifs à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- iii) le développement limité de NEP à l'échelle du gouvernement au sein desquels l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes puisse être intégrée de manière systématique dans tous les secteurs de l'administration.

55. Remédier à ces difficultés pourrait faciliter l'élaboration de NEPS tenant compte de l'égalité des sexes. Toutefois, un soutien supplémentaire peut rester nécessaire, notamment par l'intermédiaire d'activités de plaidoyer et de sensibilisation et le renforcement des capacités nationales d'évaluation pour prendre en compte la problématique hommes-femmes. L'engagement des VOPE et des forums parlementaires d'évaluation pourrait à cet égard jouer un rôle décisif.

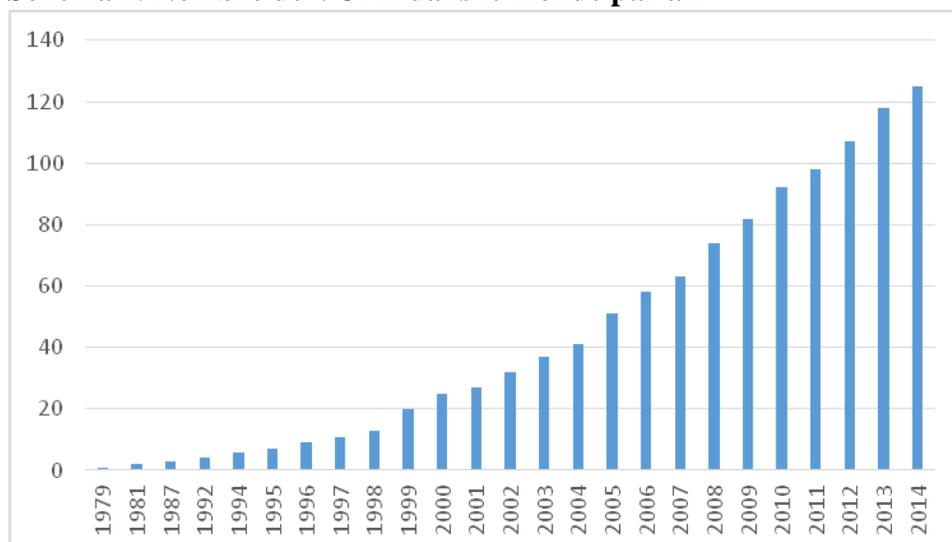
Organismes bénévoles de l'évaluation professionnelle (VOPE)

56. Les VOPE sont définis comme « des sociétés ou des associations formellement organisées, ou, dans certains cas, des réseaux informels ; certains au niveau mondial et régional, beaucoup au niveau national. Leurs membres proviennent de différents horizons et de diverses organisations (parmi lesquelles des gouvernements, des entités des Nations Unies, des universités, des organisations non gouvernementales, des entreprises privées, etc.) qui ont un intérêt commun à promouvoir l'élaboration et l'utilisation de l'évaluation²⁰ ».

57. Au cours des dernières années, le nombre de VOPE a considérablement augmenté (voir le schéma 1), et la collaboration et la coordination entre ces organismes se sont améliorées. Ce sont des acteurs stratégiques pour la pratique de l'évaluation à l'échelle nationale en ce qu'ils incluent un vaste éventail d'experts de l'évaluation, constituant à la fois la demande (les mandants de l'évaluation) et l'offre (les évaluateurs). Ils offrent des espaces de dialogue, de débat et d'action essentiels. Les VOPE deviennent des acteurs importants dans les NEPS tenant compte de l'égalité des sexes, et un certain nombre d'entre eux ont commencé à jouer un rôle consultatif, en fournissant une expertise technique et en générant de la demande en évaluations.

²⁰ UNICEF, EvalPartners, OICE en partenariat avec la Cooperación Española, le ministère des Affaires étrangères de la Finlande, le GNUM et ONU Femmes, *Voluntary organizations for professional evaluation: Learning from Africa, Americas, Asia, Australasia, Europe and Middle East* (2013). Disponible à l'adresse : http://www.mymande.org/voluntary_organizations_for_professional_evaluation.

Schéma 1. Nombre de VOPE dans le monde par an



Source : OICE, 2015.

58. L'examen de la documentation relative aux VOPE démontre l'existence d'une tendance en faveur d'une plus grande intégration de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes en tant que question prioritaire parmi les VOPE au niveau mondial et régional, comme en témoigne le nombre croissant de sous-groupes dédiés et actifs se concentrant spécifiquement sur cette question. Au niveau national, cependant, les informations sur la mesure dans laquelle les VOPE ont accordé la priorité à l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes sont plus limitées. Malgré une forte intégration dans certains VOPE nationaux, aucune tendance perceptible n'a pu être constatée.

59. Par le passé, les sous-groupes des VOPE dédiés à l'évaluation de l'égalité des sexes ont concentré principalement leurs efforts sur les trois domaines suivants : (i) l'intégration de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes au sein des VOPE ; (ii) le renforcement des capacités d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes ; et (iii) les activités de sensibilisation à l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes parmi les mandants de l'évaluation.

60. Tout comme les réseaux professionnels d'évaluation qui reflètent la société dans son ensemble, les VOPE eux-mêmes exigent souvent des efforts spécifiques **afin d'intégrer les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au sein de leurs structures et de leurs opérations**. En 2015, un guide intitulé « *Guide to including a gender+ perspective in VOPEs* » a été élaboré grâce à une collaboration facilitée par EvalPartners entre le Réseau de contrôle et d'évaluation en Amérique latine et dans les Caraïbes et la Société européenne d'évaluation. Ce guide fournit aux VOPE un outil structuré et complet pour effectuer des évaluations internes de la prise en compte de l'égalité des sexes, et est organisé autour d'un ensemble de questions liées à trois domaines clés : les structures organisationnelles, les initiatives de professionnalisation et les activités de sensibilisation. Ces évaluations visent à identifier et à hiérarchiser les domaines d'action pour chaque VOPE. Ce

guide peut aider ces derniers à affiner leurs efforts dans ce domaine et à sensibiliser leurs membres par le biais de leur participation au processus d'auto-évaluation.

61. La majorité des VOPE gèrent des **activités de renforcement des capacités d'évaluation** et élaborent des orientations et des outils pour améliorer les pratiques d'évaluation de leurs membres, y compris l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes. Beaucoup ont également l'avantage supplémentaire d'être adaptés aux contextes régionaux ou nationaux. Citons parmi ces initiatives :

- i) l'African Gender and Development Evaluators Network (AGDEN)²¹, dont la mission est de renforcer les capacités de ses membres par le biais de formations et d'ateliers, ainsi que l'élaboration d'outils et d'orientations. Il a ainsi mis au point en 2012 une boîte à outils sur l'évaluation et le suivi tenant compte de l'égalité des sexes et des droits de l'homme, et a organisé des ateliers de formation en Afrique anglophone et francophone ;
- ii) la Community of Evaluators South Asia, qui a élaboré des orientations sur l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes et, plus important, sur les NEP prenant en compte la problématique hommes-femmes et les contextes locaux ;
- iii) le réseau mondial en ligne de praticiens EvalGender+²², géré par l'Institute of Social Studies basé en Inde, qui rassemble 1 478 évaluateurs du monde entier et dont l'objectif est de favoriser l'apprentissage collectif et individuel ainsi que les collaborations en matière d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes.

62. Cherchant de plus en plus à développer la demande en évaluation tenant compte de l'égalité des sexes, un certain nombre de VOPE ont porté leur attention sur **les activités de sensibilisation** auprès de mandants de l'évaluation. L'expérience de l'International Programme Evaluation Network illustre la nécessité d'une meilleure sensibilisation dans ce domaine. Le réseau — un VOPE régional couvrant la Communauté des États Indépendants — a mis en œuvre une initiative visant à améliorer la conduite de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes dans neuf pays. Toutefois, ses efforts ont globalement suscité peu d'intérêt de la part des mandants de l'évaluation. Son expérience a montré que les initiatives ciblant uniquement les évaluateurs ne suffisaient pas ; elles doivent également s'intéresser aux mandants de l'évaluation afin que l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes soit adoptée dans la pratique. La Community of Evaluators South Asia fait désormais avancer cette approche et travaille en étroite collaboration avec les parlementaires et les gouvernements de la région afin de promouvoir la nécessité d'une évaluation tenant compte de l'égalité des sexes. Ces efforts viendront compléter les initiatives ciblant les évaluateurs.

63. Enfin et surtout, il existe une tendance croissante chez les VOPE à mettre en œuvre des initiatives en **partenariat**. EvalPartners en est un exemple. Ce partenariat mondial codirigé par l'ONU Femmes et l'OICE vise à « renforcer les capacités des organisations de la société civile à s'engager de manière stratégique et pertinente dans les processus nationaux d'évaluation, en contribuant à améliorer les politiques et systèmes nationaux d'évaluation de

²¹ Disponible à l'adresse : <http://www.agdenworld.org/>.

²² Disponible à l'adresse : <http://gendereval.ning.com/>.

sorte qu'ils prennent en compte l'équité et l'égalité des sexes²³ ». En outre, dans le but de renforcer les partenariats et de tirer parti de l'éventail d'initiatives relatives à l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes mises en place par les VOPE et d'autres acteurs, un nouveau partenariat mondial, EvalGender+, est en cours de lancement, sous l'égide d'EvalPartners. Son objectif est de renforcer le mouvement en faveur de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes en fournissant une plateforme de coordination, de partage des connaissances, de mise en réseau et de développement d'initiatives mondiales communes parmi les 36 organisations qui composent actuellement le réseau, lequel comprend des VOPE régionaux, 16 entités des Nations Unies et deux banques multilatérales²⁴.

Forums parlementaires d'évaluation du développement

64. Il apparaît de plus en plus que pour multiplier la conduite d'évaluations nationales et améliorer leur utilité, il est nécessaire d'accroître la demande des décideurs en données d'évaluation. À cette fin, un certain nombre de forums parlementaires régionaux d'évaluation du développement ont vu le jour. Constituant les acteurs les plus récents en matière d'évaluation nationale, ces forums incitent directement les parlementaires à renforcer la demande en évaluations nationales fiables et leur utilisation dans l'élaboration des politiques.

65. Ces forums visent principalement à mieux faire connaître l'évaluation aux parlementaires et à renforcer le rôle de ces derniers en la matière, tout en augmentant la demande des pays en évaluations. Ils rassemblent leurs membres à des fins de discussion et de dialogue et sont souvent organisés en partenariat avec les VOPE, les organisations internationales (y compris les entités des Nations Unies) et d'autres forums régionaux similaires, dans le but de promouvoir les échanges Sud-Sud.

66. Si la plupart des forums parlementaires n'en sont qu'à leurs débuts, ils font preuve d'une ouverture et d'un engagement remarquables concernant l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes. Une collaboration accrue des VOPE et d'autres parties intéressées avec ces groupes pourrait offrir une occasion unique d'attirer l'attention de ces derniers sur l'importance de mettre en place des évaluations tenant compte de l'égalité des sexes, d'élaborer des NEPS tenant compte de la problématique hommes-femmes et d'utiliser les résultats des évaluations tenant compte de l'égalité des sexes pour améliorer les progrès en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et d'un développement durable de manière plus générale.

67. À ce jour, il existe un forum mondial et trois forums régionaux, qui se situent à différents stades de développement et n'accordent pas le même poids à l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes : le Parliamentarians Forum for Development Evaluation (PFDE) en Asie du Sud²⁵, lancé au Sri Lanka en 2012 ; l'African Parliamentarians' Network on Development Evaluation (APNODE), lancé au Cameroun en 2014 ; l'initiative des parlementaires régionaux des États arabes Linking Evaluation to Decision-Making, lancée en Jordanie en 2014 ; et le Global Parliamentarian Forum for Evaluation qui sera lancé au

²³ Site Internet d'EvalPartners : <http://mymande.org/evalpartners>.

²⁴ Site Internet d'EvalGender+ : <http://mymande.org/evalgender>.

²⁵ Disponible à l'adresse : <http://www.pfde.net/>.

Parlement népalais en novembre 2015. Ces forums ont mis l'accent sur les principales activités suivantes visant à promouvoir l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes :

68. **Engagements pris dans les déclarations officielles :** les forums parlementaires peuvent formuler des déclarations officielles qui incluent des engagements explicites à développer des NEP tenant compte de l'égalité des sexes. En 2014, l'APNODE a élaboré la déclaration de Yaoundé des parlementaires africains sur l'évaluation²⁶, signée par des parlementaires originaires de sept pays (Cameroun, Éthiopie, Ghana, Kenya, Ouganda, Tanzanie et Togo). Par cette déclaration, ces derniers se sont engagés à établir des NEPS garantissant que les évaluations « tiennent compte des questions sociales, politiques, économiques, environnementales, sexospécifiques et relatives aux minorités, dans le but de parvenir à une croissance inclusive et à un développement plus efficace ». En outre, « les parlementaires hommes et femmes se sont engagés et ont pris part à ce débat, exigent des données d'évaluation et y ont recours ».

69. **Intégration dans les actes constitutifs :** l'inclusion de l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes en tant qu'objectif ou mission clé dans les actes constitutifs ou documents similaires des forums est une autre façon de maintenir cet engagement au cœur de leur travail. Par exemple, la version préliminaire de l'acte constitutif de l'APNODE contient l'objectif spécifique de « soutenir les parlements en veillant à ce que les évaluations nationales tiennent compte des questions liées à l'égalité des sexes, aux groupes vulnérables et aux résultats de développement équitable », mais aussi une disposition précisant que la composition de son Comité exécutif doit respecter la parité hommes-femmes.

70. **Élaboration de ressources adaptées :** la création de forums parlementaires est l'occasion de mettre en place des ressources en matière d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes qui soient adaptées aux besoins spécifiques des parlementaires. Le PFDE a notamment élaboré des études de cas sur les NEPS tenant compte de l'égalité des sexes ainsi qu'une note d'orientation recommandant un engagement concret des candidats aux élections à soutenir le développement de NEPS prenant en compte cette question.

71. **Coopération et partage des connaissances Sud-Sud :** l'organisation de consultations régionales pour faciliter la coopération Sud-Sud ainsi que le partage des connaissances entre les parlementaires a augmenté la priorité accordée à l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes dans leurs programmes. En 2014, trois de ces rassemblements ont eu lieu : deux au niveau régional²⁷ et une au niveau mondial. Un atelier régional a par exemple réuni des parlementaires femmes provenant de six pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord afin d'accroître leur engagement à promouvoir l'institutionnalisation de l'évaluation dans leurs pays. L'atelier mettait en particulier l'accent sur l'importance de veiller à ce que les évaluations soient axées sur l'équité et tiennent compte de l'égalité des sexes afin de déterminer si les résultats de développement atteignent les groupes vulnérables/désavantagés. Une autre consultation régionale sur les NEP a été organisée par le PFDE, mettant l'accent sur la manière d'intégrer l'égalité des sexes et l'équité sociale dans les

²⁶ EvalPartners, ONU Femmes, OICE, GNUE, *National evaluation policies for sustainable and equitable development: How to integrate gender equality and social equity in national evaluation policies and systems* (2015). Disponible à l'adresse : [http://mymande.org/sites/default/files/files/NationalEvaluationPolicies_web-single-color\(1\).pdf](http://mymande.org/sites/default/files/files/NationalEvaluationPolicies_web-single-color(1).pdf).

²⁷ Disponible à l'adresse : <http://www.pfde.net/images/pdf/rcrv1.pdf>.

NEPS à l'aide d'un modèle de NEP prenant en compte la problématique hommes-femmes développé par EvalPartners et l'ONU Femmes.

Conclusions sur la prise en compte de l'égalité des sexes dans les systèmes nationaux d'évaluation

72. Malgré l'intérêt croissant et le nombre grandissant d'acteurs impliqués dans le développement et le renforcement de l'évaluation nationale tenant compte de l'égalité des sexes, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine avant que des NEPS formels et plus exhaustifs soient en place. Toutefois, l'accent récemment mis sur l'importance des NEPS offre une occasion unique d'introduire et de prioriser les évaluations tenant compte de l'égalité des sexes lors de leur élaboration. Les VOPE, les forums parlementaires et les entités des Nations Unies travaillant au développement des capacités nationales d'évaluation ont reconnu cette opportunité et l'ont mise à profit en s'appuyant sur diverses possibilités en vue de renforcer l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes :

73. **En premier lieu**, la plupart des NEPS étant toujours aux premiers stades de développement, les études de cas ou les inventaires qui analysent les NEPS et/ou leurs processus de développement peuvent fournir des informations précieuses sur les expériences, les difficultés, les enseignements tirés et les bonnes pratiques. Récemment, une attention croissante a été accordée à l'analyse de l'intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les NEPS existants et émergents, par le PFDE notamment, ce qui constitue un changement bienvenu par rapport aux études antérieures qui ne mentionnaient pas cette question.

74. **En deuxième lieu**, des stratégies coordonnées et multipartites sont développées pour soutenir l'intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les NEPS. Ces stratégies doivent cibler les évaluateurs, les parlementaires, les VOPE et les défenseurs de l'égalité des sexes, qui peuvent tous apporter une contribution essentielle aux NEPS tenant compte de l'égalité des sexes.

75. **En troisième lieu**, les évaluations des politiques, des stratégies et des plans nationaux en faveur de l'égalité des sexes pourraient, si la priorité leur est donnée et si elles sont mises en œuvre, apporter des connaissances et compléter les processus de responsabilisation, contribuant ainsi à renforcer l'intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs. Cela pourrait en outre favoriser la prise de conscience de la nécessité d'évaluer les aspects relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans l'ensemble des politiques et programmes nationaux, améliorant ainsi les données sur les progrès accomplis en la matière.

76. **En quatrième lieu**, bien que les VOPE mondiaux et régionaux soient devenus de plus en plus actifs en matière d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes, des informations supplémentaires sont nécessaires sur le niveau d'intégration parmi les VOPE nationaux, qui sont vraisemblablement les plus à même d'influer sur le NEPS et l'évaluation nationale. Le soutien accordé aux VOPE nationaux dans les pays où un NEPS est en cours d'élaboration pourrait s'avérer essentiel pour introduire de manière durable l'évaluation tenant

compte de l'égalité des sexes. La coordination et la collaboration entre les VOPE internationaux et régionaux s'en trouveraient ainsi complétées et améliorées.

77. **En cinquième lieu**, les différents forums parlementaires d'évaluation qui se forment actuellement doivent être consolidés, et leurs prestations et résultats mieux définis. Ils offrent une opportunité unique de plaider

78. der en faveur de NEPS tenant compte de l'égalité des sexes et d'accroître la demande et le financement nécessaire.

E. Conclusions et démarches globales pour renforcer la prise en compte de la question de l'égalité des sexes dans les systèmes d'évaluation

79. Au cours des années 2014 et 2015, la communauté internationale a dressé le bilan des objectifs du Millénaire pour le développement en vue d'intégrer les enseignements tirés à un ensemble plus complet d'objectifs de développement durable, qu'elle est en voie d'adopter.

80. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes resteront un objectif de développement central et transversal. Il convient en effet de veiller à ce que les initiatives de développement futures bénéficient aux femmes comme aux hommes ; par ailleurs, le développement durable ne peut se faire sans l'égalité des sexes.

81. Comme l'a montré l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, il reste encore beaucoup à faire si nous voulons éliminer l'inégalité des sexes d'ici 2030. En outre, le système des Nations Unies a été invité à s'assurer qu'il était apte à soutenir la mise en œuvre du programme de développement de l'après-2015, notamment par l'intermédiaire de l'évaluation et de l'assistance aux efforts de développement des capacités d'évaluation nationales.

82. Atteindre cet objectif nécessitera de renforcer les systèmes d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes au sein des Nations Unies et des gouvernements nationaux. Ces dernières années, les efforts considérables déployés pour renforcer les capacités à demander, fournir et utiliser les évaluations tenant compte de l'égalité des sexes pour orienter les politiques ont produit des résultats très positifs. Le GNUE a intégré l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes dans ses orientations normatives et ses systèmes institutionnels, ainsi que dans les capacités individuelles des évaluateurs des Nations Unies. Au niveau national, de plus en plus de pays développent et mettent en œuvre des NEPS en collaboration avec des VOPE, des parlementaires et d'autres parties prenantes.

83. L'attention et l'intérêt accrus accordés à l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes, associés à un nombre croissant d'acteurs travaillant sur cette question, sont bienvenus et nécessaires. Il reste toutefois beaucoup à faire pour que la Déclaration de Beijing et le programme de développement pour l'après-2015 puissent effectivement tirer profit des processus d'évaluation.

84. Il existe de nombreuses possibilités de collaboration et d'apprentissage mutuel concernant l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes (par ex., entre les entités des Nations Unies, entre les entités des Nations Unies et les VOPE, entre les VOPE et les NEPS,

entre les NEPS) qu'il convient d'exploiter davantage pour en tirer le meilleur bénéfice. Une coordination et une concertation accrues dans les efforts déployés sont également nécessaires pour éviter les doubles emplois inutiles et maximiser les impacts potentiels. Les ressources limitées et les capacités disponibles devraient également être utilisées stratégiquement et des initiatives telles qu'EvalGender+ pourraient à cet égard jouer un rôle essentiel.

85. ONU Femmes occupe une place spécifique dans la promotion et le soutien à l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies et entre les systèmes nationaux d'évaluation. En travaillant en étroite collaboration avec les partenaires et en contribuant à faciliter les liens (c.-à-d., en agissant en tant que plateforme), elle doit continuer à répondre aux défis posés par les demandes des pays et par l'analyse des rapports sur l'indicateur de résultats pour l'évaluation de l'ONU-SWAP, tout en facilitant la coopération Sud-Sud et les synergies entre les différentes parties prenantes.

86. La communauté internationale d'évaluation, menée par EvalPartners, a désigné l'année 2015 comme Année internationale de l'évaluation dans le but de rendre le contexte plus favorable pour l'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes et d'intégrer l'évaluation dans le programme de développement pour l'après-2015. L'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes demeure toutefois une priorité naissante. Toutes les parties prenantes doivent s'associer, selon les besoins, pour accélérer la mise en avant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les systèmes et les politiques d'évaluation nationaux et organisationnels.